



COMMUNE DE TAPONAS (Rhône)

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 juin 2020

L'an deux mil vingt, le huit du mois de juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Taponas, sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le deux juin deux mil vingt.

Présents : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Gérard CIMETIERE, M. Éric BROSSE, M. Didier DULAC, Mme Christiane LARANJEIRA, M. Laurent MICHEAU, M. Philippe CHERVIER, Mme Korally GIGAN, Mme Laure LACOMBE, Mme Sylviane GANDREY, M. Fabrice FOURMONT, M. Sébastien ANDREANI, M. Cédric CURIEL GARCIA

Absent(s) excusé(s) : Mme Béatrice CORPET pouvoir à M. Gérard CIMETIERE

Absent : -

Secrétaire de séance : Mme Laure LACOMBE

DELIBERATIONS

Monsieur le maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- la demande de subvention pour l'arbre de solidarité,
- les représentants au SYDER et SRDC (commissions intercommunales),
- les représentants aux commissions extra-communales,
- les représentants aux commissions de la CCSB,
- la commission d'appel d'offres,
- la détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS,
- l'élection des membres du CCAS.

Le conseil municipal accepte ces ajouts à l'ordre du conseil municipal

- **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 25/05/2020**

- VU le compte-rendu du conseil municipal du 25/05/2020,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte rendu.

Adopté à l'unanimité.

- **Délégation du conseil municipal au maire**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, de prendre des décisions sur une série de questions de gestion ordinaire.

L'objectif de ces délégations est de gagner en efficacité et de permettre au maire d'agir sans devoir attendre la réunion du conseil municipal.

Le maire doit rendre compte des délégations prises, en application de cette délibération, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre. Ces délégations sont confiées au maire pour toute la durée de son mandat mais le conseil peut y mettre fin à tout moment.

Il procède à la lecture des différents paragraphes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et le conseil municipal est invité à voter les délégations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** les délégations suivantes au maire selon l'application de l'article L2122-22 du CGCT pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€,

13° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ,

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

17° De demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **AUTORISE** le maire à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question,
- **PRÉCISE** que les décisions prises en application de la présente délégation devront être signées par le maire.

• **Création et composition des commissions communales**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22
- VU la proposition de création d'une commission des finances,
- VU la proposition de création d'une commission assainissement et SPANC,
- VU la proposition de création d'une commission bâtiments, voirie et cimetière,
- VU la proposition de création d'une commission des affaires sociales, associatives et scolaires,
- VU la proposition de création d'une commission environnement, fleurissement et salubrité,
- VU la proposition de création d'une commission communication, informatique et bulletin municipal,
- VU la proposition de création d'une commission APRR et protection phonique,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des commissions de travail, chargées de l'instruction de certains dossiers sur la base des différentes compétences attribuées à la commune,

CONSIDÉRANT que le maire est Président de droit des commissions et que chaque commission peut élire un vice-président qui convoquera et présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

CONSIDÉRANT que la désignation des membres a lieu par vote à bulletins secret (article L2121-21 du CGCT), que toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDERANT que le même article L.2121-21 prévoit que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Après appel à candidature et considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le maire précise qu'il est membre de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** les commissions suivantes et **DÉSIGNE** les membres suivants :
 - **Commission finances :**
Daniel FAYARD - Sylvie DUVAL - Sébastien ANDREANI - Sylviane GANDREY - Fabrice FOURMONT
 - **Commission Assainissement et SPANC :**
Daniel FAYARD - Gérard CIMETIERE - Éric BROSE - Didier DULAC - Laurent MICHEAU
 - **Commission voirie, bâtiments et cimetière :**
Daniel FAYARD - Gérard CIMETIERE - Éric BROSE - Didier DULAC - Philippe CHERVIER
Cédric CURIEL GARCIA
 - **Commission affaires sociales, scolaires et associatives :**
Daniel FAYARD - Sylvie DUVAL - Christiane LARANJEIRA
 - **Commission environnement, fleurissement et salubrité :**
Daniel FAYARD - Laure LACOMBE - Sylviane GANDREY - Korally GIGAN – Fabrice FOURMONT
 - **Commission communication, informatique et bulletin municipal :**
Daniel FAYARD - Sylvie DUVAL - Éric BROSE - Laure LACOMBE (a confirmé sa présence par mail - Cédric CURIEL GARCIA - Didier DULAC - Christiane LARANJEIRA
 - **Commission APPR et protection phonique :**
Daniel FAYARD - Gérard CIMETIERE - Fabrice FOURMONT - Korally GIGAN

- **Les représentants aux instances intercommunales (syndicats)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'élire/désigner des délégués dans les différents syndicats pour représenter la commune.

- VU la demande du SURB (Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville) pour désigner 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

- VU la demande du STEU (Syndicat de Traitement des Eaux Usées) pour désigner 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

- VU la demande du SIEVA (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières) pour désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

- VU la demande du SYDER (SYndicat Départemental d'Énergies du Rhône) pour désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

- CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au SRDC (Syndicat Rhodanien de Développement du Câble).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** les membres suivants :
 - **SURB** :
Titulaires : Daniel FAYARD – Gérard CIMETIERE – Éric BROSSE – Philippe CHERVIER
Suppléant : Cédric CURIEL GARCIA
 - **CITEAU / STEU** :
Titulaires : Daniel FAYARD - Gérard CIMETIERE - Éric BROSSE - Didier DULAC
Suppléants : Laurent MICHEAU – Béatrice CORPET – Philippe CHERVIER
 - **SIEVA** :
Titulaires : Daniel FAYARD - Gérard CIMETIERE
Suppléante : Laure LACOMBE
 - **SYDER** :
Titulaire : Gérard CIMETIERE,
Suppléant : Laurent MICHEAU
 - **SRDC** :
Titulaire : Korally GIGAN
Suppléant : Eric BROSSE

• **Demande de subvention par l'interclasse générale en 1 :**

- VU la demande de subvention par le Président de l'interclasse en 1,

Mme DUVAL présente l'association de la classe générale des conscrits, ainsi que la demande de subvention pour l'impression des dépliants. Elle indique qu'un devis a été transmis pour un montant de 1 404 € TTC pour 7 300 exemplaires. Pour la commune, 400 exemplaires sont nécessaires pour effectuer le boitage. Elle indique que l'année dernière une subvention de 100€ a été accordée et que la distribution est faite par les agents municipaux et/ou par le conseil municipal. Elle propose de retenir la même proposition.

M. MICHEAU questionne pour éventuellement intégrer l'article des conscrits dans celui du bulletin municipal. Mme DUVAL répond que le bulletin ne sort pas toujours dans les temps pour permettre cette diffusion. De plus l'association, apprécie ce support de communication.

Korally GIGAN propose la distribution des affiches pour son secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 contre :

- **ACCORDE** une subvention de 100€ à l'interclasse général en 1 pour l'impression des programmes,
- **ACTE** que la distribution des programmes sera faite par les agents municipaux ou par les élus.

- **Demande de subvention - AGVIR**

- VU la demande de subvention par l'association AGVIR,

Monsieur FAYARD présente l'association et son activité aux élus.
Il propose de reconduire la même somme que l'année dernière soit 100€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 100€ à l'association AGVIR,
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 à l'article 6574.

- **L'arbre de la solidarité – Le foyer Notre Dame des sans-abri**

- VU la demande du foyer Notre-Dame des sans-abri,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le principe de cette action.

L'association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et les Présidents d'Intercommunalité et le Foyer Notre Dame des sans-abri, en partenariat avec le Département du Rhône s'associent pour lancer la 16ème campagne des « Arbres de la Solidarité ».

Pour cette nouvelle campagne, l'opération des Arbres de la Solidarité permettra de les diriger vers le retour à l'emploi.

Le parrainage d'un Arbre de la Solidarité est fixé à 1 000€ reversé intégralement à l'Association LE FOYER NOTRE DAME DES SANS-ABRI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** le parrainage d'un arbre de solidarité

- **Les représentants aux commissions extra communales**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des élus municipaux doivent siéger dans plusieurs instances extra communales pour représenter la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les élus sollicités pour les délégations suivantes :
 - **Office du tourisme :**
Titulaire : Korally GIGAN
Suppléante : Christiane LARANJEIRA
 - **Mission locale :**
Titulaire : Gérard CIMETIERE
Suppléant : Cédric CURIEL GARCIA
 - **MAISON DU RHONE :**
Titulaire : Christiane-LARANJEIRA
Suppléant : Éric BROSSE

- **Centre social :**
Sylvie DUVAL
 - **Correspondant « défense nationale » et « sécurité routière » :**
Cédric CURIEL-GARCIA
- **Les représentants aux commissions de la CCSB (Communauté de Communes Saône-Beaujolais)**

Monsieur le maire explique aux nouveaux élus qu'au sein de la CCSB, il existe comme au niveau de la commune des commissions.

Etant donné que le conseil municipal est réuni quasi au complet, le maire propose de nommer les représentants qui représenteront la commune même si le conseil communautaire n'a pas encore délibéré sur le nombre de commissions et les modalités d'inscriptions des nouveaux représentants. Si, besoin une délibération sera prise en fonction.

Monsieur le maire reprend les commissions existantes à la CCSB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les représentants suivants :
 - **Aménagement de l'espace, urbanisme, logement, PLH, SIG, Transport :**
Daniel FAYARD - Éric BROSSE -
 - **Tourisme :**
Christiane LARANJEIRA - Korally GIGAN
 - **Développement économique :**
Daniel FAYARD - Gérard CIMETIERE - Laurent MICHEAU
 - **Agriculture, Viticulture, Sylviculture :**
Didier DULAC - Laure LACOMBE
 - **Culture :**
Christiane LARANJEIRA - Korally GIGAN
 - **Sport :**
Fabrice FOURMONT - Philippe CHERVIER
 - **Affaires sociales :**
Sylvie DUVAL - Christiane LARANJEIRA
 - **Gestion et réduction des déchets, environnement, SPANC :**
Laure LACOMBE - Sylvie DUVAL - Éric BROSSE
 - **Voirie, hydraulique, érosion :**
Gérard CIMETIERE - Cédric CURIEL GARCIA - Didier DULAC

- **Commission d'appel d'offres**

- VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code General des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

- VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code General des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- CONSIDÉRANT qu'une seule liste est présentée,

- CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après enregistrement des candidatures, il est décidé d'effectuer le vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ÉLIT** les membres de la commission appels d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel FAYARD (Président)	
Didier DULAC	Sébastien ANDREANI
Gérard CIMETIERE	Sylviane GANDREY
Éric BROSE	Philippe CHERVIER

- **PRÉCISE** que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

- **Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** la composition du conseil d'administration comme suit :
 - Du maire de Taponas, président de droit,
 - De 4 élus au sein du conseil municipal de Taponas,

- De 4 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune et représentants des usagers.
- **Élection des membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

La délibération du conseil municipal n° 41 du 08 juin 2020 fixe à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration (1 liste proposée).

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants.

Nombre de bulletins :15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de Taponas :

Daniel FAYARD (Président) - Sylvie DUVAL - Sylviane GANDREY - Éric BROSE – Christiane LARANJEIRA

QUESTIONS DIVERSES

- CCID : 24 personnes à désigner pour cette commission des impôts ; le Préfet choisi les titulaires. Il sera choisi au hasard 24 noms sur la liste électorale.

- Réunion commission voirie à prévoir (nouveaux panneaux...).

- Remerciements de Raymond BERNARD par courrier et d'autres personnes ont tenu à remercier verbalement les élus pour les démarches entreprises pendant le confinement. Mme DUVAL très impliquée s'est dépensée sans compter.

- Budget à voter lors du prochain conseil municipal le 06.07.2020 (1^{er} lundi exceptionnellement).

- Prévoir une réunion pour la préparation du budget.

- Travaux prévus par le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes sur la Saône vers le chemin des Lômes pour créer un chenal vers l'île : enlèvement de 1 300 m3 de terre qui seront mis dans la gravière. Un arrêté sera à prendre chemin des Lômes pour accéder au chantier : demande de précisions pour savoir quels sont les engins qui passeront.
- Le président de la société de chasse, Mathieu GOY a démissionné. Le vice-Président M. SCARSO a pris la place de Président par intérim. Suite à des plaintes concernant divers contentieux, un courrier sera fait à la fédération de chasse.
- Incivilité : beaucoup de bouteilles cassées sur le parking de la salle communale, pour une fois, les responsables ont été retrouvés grâce au signalement d'un riverain, les contrevenants sont venus nettoyer.
- CCSB : réunion sur la mobilité à vélo : parcours cyclable sécurisés dans un premier temps entre les 15 communes de la CCSB assez proches de la voie verte et la commune centre.
- Panneaux de 50 km/h posés cette semaine : route de Villeneuve entre la route des mésanges et la levée de Champrotat et route de Illins.
- Réouverture de TAPAJOU – ALSH le mercredi 10.06.2020 avec environ 13 enfants, un protocole sanitaire complet et la partie sécurité validée par la mairie.
- Rats dans le bassin de rétention entre le lotissement des Alizées et la route de Villeneuve ? dossier d'ordre privé, un courrier sera fait au Président du lotissement.
- Devis en cours : subvention école numérique : 12 PC – 7700 € environ.
- Conseil d'école à venir.
- Plainte circulation D109/route des Perriers => Département du Rhône est compétent.
- Mise à jour des adresses mails des anciens et nouveaux conseillers.

La séance s'est achevée à 23 h 30



Le Maire
Daniel FAYARD